

Circulaire du 28 mai 1999 relative au recensement des digues de protection des lieux habités contre les inondations fluviales et maritimes

NOR : ATEE9980242C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références : circulaire interministérielle (intérieur-agriculture-environnement) du 17 août 1994.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Mesdames et Messieurs les préfets (DIREN, DDE, DDAF, SN-SMN).

La politique de prévention des risques naturels arrêtée par le gouvernement le 24 janvier 1994 comporte un volet relatif aux digues de protection contre les inondations. Les événements survenus dans la vallée du Rhône en 1993 et 1994 ont mis en évidence les risques liés à la méconnaissance et au défaut d'entretien de ces digues, ainsi que les difficultés soulevées par l'inadaptation de certaines structures de maîtrise d'ouvrage.

Cette situation a donné lieu à la publication de la circulaire du 17 août 1994 puis à la réalisation d'une mission d'inspection sur les levées de la Loire, de l'Allier et du Cher, confiée à M. Dambre dans le cadre de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement, ainsi qu'à une mission d'inspection sur l'état des digues de protection des lieux habités contre les inondations, confiée au conseil général des ponts et chaussées, et réalisée par MM. de Bouard et Couzy, à la demande du ministère de l'environnement.

J'ai retenu les principales propositions de la commission spéciale du 10 septembre 1997 chargée de formuler l'avis du conseil général des ponts et chaussées et du conseil général du génie rural, des eaux et des forêts sur les deux rapports correspondants :

- un recensement complet des digues et de leur maître d'ouvrage, (déjà prescrit dans la circulaire du 17 août 1994 citée en référence) ;
- la réalisation d'un guide de surveillance, d'entretien et de diagnostic des digues ;
- la préparation d'une circulaire interministérielle, définissant clairement les responsabilités respectives de l'Etat et des maîtres d'ouvrage, ainsi que des modalités de surveillance et de contrôle.

Le travail de recensement a débuté par la conception et la réalisation d'un questionnaire déjà testé avec succès dans cinq départements de la vallée de la Garonne ainsi que dans le Gard.

Je souhaite maintenant généraliser ce travail de recensement afin de répertorier toutes les digues, y compris celles destinées à la protection des lieux habités contre les submersions marines.

L'objectif premier de ce recensement, une fois achevé, sera, de vous permettre d'établir la liste des digues intéressant la sécurité publique, c'est-à-dire de celles dont la défaillance pourrait mettre en jeu des vies humaines. La circulaire interministérielle susvisée en préparation vous donnera des indications pour identifier le moment venu les digues intéressant la sécurité publique.

Elle vous indiquera également les actions à engager pour la surveillance et le contrôle de ces ouvrages, en s'inspirant des dispositions applicables aux barrages intéressant la sécurité publique (circulaire interministérielle du 14 août 1970).

Je vous propose de confier l'organisation du recensement des digues dans votre département à la mission interservices de l'eau, si elle existe. Ses propositions vous permettront de désigner le ou les services en charge de ce recensement. Ce service pourra être le service en charge de la police de l'eau sur le cours d'eau concerné pour les digues fluviales, et le service maritime pour les digues de protection contre la mer.

Cette instruction fait l'objet d'un accord des services du ministère de l'équipement en charge de la protection du littoral (direction des transports maritimes des ports, du littoral).

Vous la chargerez également de diffuser le logiciel de l'enquête (que vous trouverez ci-joint) dans les services désignés, ainsi que de coordonner cette action en rassemblant, et en tenant à jour les résultats et en constituant une seule base de données au niveau du département.

S'il n'y a pas de MISE dans votre département, je vous suggère de confier cette mission au service chargé de la police des eaux, et s'il en existe plusieurs, de distinguer parmi eux un pilote pour coordonner l'opération.

Je demande à Madame et Messieurs les préfets de région d'organiser ces réunions d'information au niveau régional ou interrégional, au cours du printemps 1999, avec le concours technique des DIREN et des DIREN délégués de bassin : ces réunions permettront de préciser l'ensemble des services associés au recensement les objectifs poursuivis, d'expliquer la méthodologie proposée, de présenter le logiciel mis à votre disposition et de répondre à toutes les questions que ce projet aura pu soulever.

La direction de l'eau apportera son concours à l'organisation de ces réunions. Le CEMAGREF pourra également apporter son appui technique à cette démarche, ainsi que le CETMEF.

De façon à renforcer la cohérence des actions sur les digues, je demande à Madame et Messieurs les préfets de faire constituer à partir des listes départementales, des bases de données régionales dont le suivi sera assuré par la DIREN. Je ne verrai que des avantages à ce que cette opération soit présentée lors de la prochaine réunion du comité technique régional de l'eau de votre région.

Je demande également dans un souci de coordonner les démarches par grands bassins à Madame et Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin de présenter ce projet de recensement en mission déléguée de bassin.

L'objectif est d'achever le recensement départemental avant la fin de l'année 1999..La concentration des informations aux niveaux des régions, pourra alors d'effectuer dès le début de l'an 2000.

Vous recevrez avant la fin de l'année les indications relatives aux modalités d'identification des digues intéressant la sécurité publique et aux actions de surveillance et de contrôle à engager pour ces ouvrages.

Vous voudrez bien me faire part des remarques éventuelles qu'appelle de votre part la présente instruction et m'informer des difficultés éventuelles dans la mise en oeuvre du recensement des digues.

La présente instruction a été examinée au cours de la mission interministérielle de l'eau le 19 mars 1999.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'eau

:
Le directeur adjoint,
F. CASAL